Image not found or type unknown

La Pension alimentaire

Par **Xavou**, le **03/04/2022** à **14:45**

Mon fils, majeur, a décidé d arrêter ses études (bac pro) et ne fait strictement rien. Il vit chez sa mère. Suis je obligé de continuer à payer une pension alimentaire ? Puis je demander une révision de la pension alimentaire sachant que ce jeune homme est physiquement et intellectuellement apte à occuper un emploi ?

Par **youris**, le **03/04/2022** à **14:47**

Bonjour,

vous pouvez demander au JAF, la diminution ou la suppression de la pension alimentaire que vous versez pour votre fils majeur en indiquant qu'il ne poursuit pas d'études et qu'il ne fait rien pour subvenir à ses besoins.

salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés